

Est-ce de l'acharnement? (voir harcèlement)

Par RenaudLeGueux, le 23/04/2015 à 21:03

Bonjour, il y a quelques temps sur un chantier je fait à un de mes collègues mon désir de changer d'entreprise (salaire trop bas et distance), et deux jours après je me fait convoquer par le patron (par sms via le chef d'atelier) qui me dit avoir entendus parler de ça et me propose une rupture conventionnel que je refuse. Un moi après je me retrouve sur un autre chantier (avec ce même collègue) ou j'arrive 15 minutes en retard a cause de quelques désagréments sur la route (sur 130 km c'est normal). Je reçoit un recommandé, rendez vous avec le patron, qui me dit que le client s'est plaint de mon retard mais celons lui je serait arrivé 1h30 en retard, ce qui n'est pas vrai. Ajoutons a cela que j'aurai soit disant passé ma journée au fumoir et aux toilettes, nous travaillions en binôme alors je n'aurai pas été le seul. Je me défend en affirmant mon retard (de 15 minutes mais pas d'une heure et demi) et que si j'allai fumer, mon collègue aussi. Ce midi je recoit un recommandé m'informant que l'on me met un avertissement sur le dos et que j'aurai affirmer le retard dont on m'accuse. Ma question est ces pratiques ne dépassent elles les bornes et cela ne relève-t-il pas de l'acharnement? Quels seraient me recours pour me défendre, merci.

Par P.M., le 24/04/2015 à 08:54

Bonjour,

Cela n'est pas par le fait qu'un collègue commette la faute que vous que cela vous disculpe... Vous ne précisez pas si vous avez été assisté lors de l'entretien préalable mais si vous avez des éléments pour contester la faute, il faudrait le faire par lettre recommandée avec AR car invoquer un acharnement voire du harcèlement ne serait vraisemblablement pas retenu puisque l'employeur ne fait qu'user de son pouvoir disciplinaire par une sanction légère...